



COMMUNE DE KERFOURN : REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Le restaurant scolaire, bien qu'il soit un lieu de convivialité, ne peut en aucun cas être considéré, par les enfants comme une cour de récréation. Le moment du repas constitue un cadre éducatif pour lequel, parents, instituteurs, personnes de service et surveillants doivent conjuguer leur action afin de permettre aux enfants de connaître la valeur « du savoir bien se tenir ». Pour cela, il est de la responsabilité de chacun d'informer et de faire comprendre la nécessité du règlement qui suit. Il va de soi, que le non-respect de celui-ci entraînera des sanctions proportionnelles aux fautes commises.

1. Inscription au service de cantine scolaire

A chaque rentrée scolaire une fiche d'inscription et le règlement pour chaque enfant sont adressés aux parents.

La fiche d'inscription est à retourner à la mairie, dûment complétée, datée et signée.

Durant l'année scolaire, si un enfant intègre la cantine, l'inscription doit être faite auprès de la mairie.

2. Médicaments et allergie

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) dès la rentrée scolaire.

L'accueil de l'enfant présentant des allergies n'est possible qu'avec la signature préalable du PAI rédigé par le médecin scolaire.

Le PAI est valable 1 an. Il doit être renouvelé pour chaque rentrée scolaire.

Le service de cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer les médicaments sauf si un PAI le prévoit.

3. Commande des repas

Vous recevez un courriel le lundi (sauf jour férié), vous devez réserver les repas le jeudi au plus tard pour la semaine suivante à l'adresse cantine.garderie2@orange.fr.

Exemple : « pour les repas du 3 mai au 07 mai, la réservation doit être faite le jeudi 29 avril.

4. Tarif des repas



Il est fixé par délibération du conseil municipal, soit 3€70 par repas pour l'année scolaire 2020-2021.

Tous les repas réservés seront facturés malgré l'absence de l'enfant, le repas non réservé sera facturé 4€00.

En cas de maladie ou hospitalisation sur justificatif (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) les repas ne seront pas facturés.

5. Comportement des enfants

Les enfants devront respecter certaines règles élémentaires de politesse :

-  Saluer le personnel en entrant et sortant.
-  Respecter les autres enfants.

- ✚ Avoir une correction de langage.
- ✚ Interdiction de courir, glisser où se bousculer à l'intérieur du restaurant.
- ✚ Autorisation de se lever de table dans la mesure où l'enfant demande la permission de le faire et si la raison en est justifiée.

Le repas est un moment où les enfants peuvent bavarder, cependant cris et haussements de ton ne sont pas admis.

Il est demandé aux enfants de se tenir correctement à table.

Il n'est pas toléré de jouer avec les aliments.

Il est de notre devoir de réduire au maximum le gaspillage de nourriture.

6. Les sanctions

- ✚ Avertissement verbal.
- ✚ 1er et 2^{ème} carton rouge, mail adressé au parent à retourner à la mairie signée.
- ✚ 3 cartons rouges, convocation avec l'enfant à la mairie
- ✚ 2 convocations en mairie entraînent une exclusion temporaire tout en sachant qu'il est interdit aux enfants de déjeuner dans la cantine.
- ✚ L'exclusion peut devenir définitive.

7. Droit à l'image

Dans le cadre de notre municipalité, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Autorise la municipalité à utiliser l'image de mon enfant Oui Non

Je soussigné(e) Nom et Prénom

Enfant(s) :

Avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

Signature le : / / 2021

Merci de retourner ce coupon à la cantine avant le 25 juin 2021.